Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de Question n° 043 la Restauration / Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF: DRH2013024

Signataire: BC/NH

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR: Evelyne YONNET

OBJET: Elaboration d'une convention avec l'agence d'amélioration des conditions de travail, ARACT, d'accompagnement de la mise en œuvre des plans pénibilité, seniors et égalité professionnelle.

EXPOSE:

La Ville d'Aubervilliers a engagé au sein des services des plans d'actions visant une amélioration des conditions de travail de ses agents. En intégrant toutes les dimensions humaines et organisationnelles de ses besoins la collectivité souhaite pérenniser les dynamiques engagées.

La responsabilité sociale de la qualité d'employeur public de la collectivité la conduit à vouloir structurer ses plans d'actions de prévention, de développement des compétences dans un ensemble mesuré.

C'est dans ce cadre que la collectivité a sollicité l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail pour des conseils et formations. Elle a apporté l'expertise d'une agence en charge d'une mission d'intérêt général et de service public. Les ressources en ergonomie et ingénierie de la santé sécurité au travail ont d'ores et déjà contribué à la proposition d'actions concrètes telles qu'entre autres :

- la prise en compte de l'exposition aux activités favorisant les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
- l'aménagement du temps de travail des agents en fin de carrière
- l'élargissement ciblé du Droit Individuel à la Formation (DIF)

Il s'agit dans le cadre du partenariat engagé de s'appuyer sur les résultats et moyens qui découlent des réalisations de :

- l'audit réglementaire engagé dans le cadre de la mission d'inspection en matière de « santé sécurité au travail »,
- du document unique de prévention des risques professionnels,
- de la prévention des risques psycho-sociaux assise notamment sur la cellule d'écoute qui fait intervenir une assistante sociale et une psychologue du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la sollicitation de l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail afin d'établir une convention d'accompagnement de la mise en œuvre des plans pénibilité, seniors et égalité professionnelle.

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

N° 043

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration / Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF: DRH2013024

Signataire: BC/NH

OBJET :Elaboration d'une convention avec l'agence d'amélioration des conditions de travail, ARACT, d'accompagnement de la mise en œuvre des plans pénibilité, seniors et égalité professionnelle.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail dans son article L4121-1 relatif à la prévention de la pénibilité dans toutes les entreprises ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, relative à la réforme des retraites et aux mesures concernant la pénibilité au travail ;

Considérant que les dispositifs et mesures de prévention de la pénibilité doivent être assortis des moyens de pérennisation visant l'allongement de la vie professionnelle dans de bonnes conditions au bénéfice des agents et des missions de service au public qu'ils exercent.

A l'unanimité.

DELIBERE:

AUTORISE la sollicitation de l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) afin d'élaborer une convention d'accompagnement de la mise en œuvre des plans pénibilité, seniors et égalité professionnelle

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire L'Adjoint délégué